



Dissertation historique & critique, où l'on prouve évidemment que le mot insuperabiliter, du passage subventum est, au traité de Correptione & Gratiâ, chap. 12, n'est point de saint Augustin; & que le mot inseparabiliter en est la véritable leçon. Par Mr. de Montvallon (a). A Avignon 1785, & se trouve à Liege, chez Lemarié. Broch. de 46 p. Prix 8 sols de Fr.

DAns le tems (& ce tems n'est pas encore fini) où l'on disputoit sur un passage, sur un mot d'un tel ou tel docteur, pour combattre les décisions de l'Eglise universelle *, certaines gens avoient une confiance toute particulière dans un passage de St. Augustin, où l'étourderie typographique, peut-être aussi quelque symptôme de secte, avoit substitué le mot *insuperabiliter* à celui d'*inseparabiliter*. Ce que c'est qu'une lettre pour l'esprit de parti! L'homme solide tient à des objets plus invariables & plus vrais. Une lettre, un livre quelqu'il pût être, fût-il écrit de la main des Anges *, n'affaibliront jamais son attachement au grand arbre de l'Eglise, revêtue de la sanction de Dieu & assurée de

* Dern.
Journal p.
616.

* *Licet
Angelus de
coelo evan-
gelizet vo-
bis præter-
quàm quod
evangeliza-
vimus vo-
bis, ana-
thema sit.
Gal. I. 8.*

(a) Il paroît qu'il faut écrire *Montvalon*. Son fils, André Barrique de Montvalon, conseiller au parlement d'Aix, est aussi auteur de plusieurs dissertations estimées.

I. Part.

B